

**COUR D'APPEL DE DIJON**  
**AUDIENCE SOLENNELLE DU 19 JANVIER 2026**  
**DISCOURS DU PREMIER PRESIDENT**

L'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel est ouverte.

Monsieur le préfet de région, préfet de la Côte d'Or, nous sommes sensibles à votre présence qui témoigne de votre intérêt pour nos activités et de votre attachement au bon fonctionnement de l'institution judiciaire,

Madame et Monsieur les députés,

Madame la Maire de Dijon,

Monsieur le 1er vice-président représentant Monsieur le président du conseil départemental de Côte d'Or

Madame la Maire de Chaumont, merci de votre présence et de l'attention portée au bon fonctionnement du tribunal judiciaire départemental implanté sur votre commune lequel bénéficie, en site occupé, de travaux importants mais perturbateurs du quotidien.

Mesdames et Messieurs les élus,

Général HUSSON, qui venez tout récemment de prendre vos fonctions de commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne Franche Comté et de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Côte d'Or, bienvenue en cette enceinte judiciaire chargée d'histoire.

Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Besançon, j'ai eu le plaisir d'assister la semaine dernière à l'audience de rentrée de votre cour ; vous nous faites ce jour l'honneur et l'amitié de participer à la nôtre, témoignant ainsi des liens privilégiés et de grande confiance qui unissent nos deux Cours d'Appel au-



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COUR D'APPEL DE DIJON**  
**Première présidence**

delà même des incessants transferts de magistrats et de fonctionnaires entre nos cours et les juridictions de première instance.

Mesdames et Messieurs les présidents et procureurs des tribunaux judiciaires de Dijon, Chalon sur Saône, Chaumont et Mâcon, je suis en mesure, après quelques mois de présence sur la cour, de témoigner publiquement de la qualité de votre engagement au bénéfice de notre institution et des juridictions que vous avez la lourde charge d'animer et de piloter sur nos trois départements.

Vous ne m'en voudrez pas, Madame et Messieurs les procureurs, d'adresser un message plus particulier à l'attention des présidentes et président de tribunaux judiciaires avec lesquels j'ai plaisir à entretenir des relations confiantes ; votre rôle est assurément complexe et vos moyens souvent limités, vous êtes pour autant parvenus à maintenir le cap, à apporter des améliorations dans le fonctionnement de vos structures, à mettre en œuvre les évolutions législatives ou réglementaires tout en veillant au quotidien sur le bien être professionnel, voire personnel, des magistrats et agents placés sous votre autorité;

Vous avez su enfin, et ce n'est sans doute pas la moindre de vos qualités, ne pas maudire au moins publiquement, votre premier président lorsqu'il n'a pas été en mesure de vous apporter, en quelque matière que ce soit, toute l'assistance que vous auriez dû mériter.

Soyez-en remerciés,

Général commandant l'école de gendarmerie de Dijon,

Madame et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, de la protection judiciaire de la jeunesse (grand - est et grand centre), du secrétariat général du ministère de la justice

Monsieur le directeur zonal de la police nationale, Messieurs les directeurs de la police nationale de la Côte d'Or et de la Haute Marne

Madame la directrice régionale des finances publiques,

Monsieur le directeur régional des douanes,

Monsieur le président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche Comté, Monsieur le vice-président représentant Madame la présidente du Tribunal administratif de Dijon,

Monsieur le directeur adjoint représentant Madame la Directrice de l'Ecole nationale des greffes,

Monsieur le consul général du Maroc, Monsieur le consul honoraire de Belgique,

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des services de l'Etat et du département

Mesdames et Messieurs les présidents et vice-président des tribunaux de commerce et des conseils des prud'hommes, merci à vous et à l'ensemble des juges élus ou désignés pour votre disponibilité et votre engagement dans les lourdes missions que vous avez accepté d'assumer.

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers, merci vous aussi de la qualité et de la fluidité de nos échanges en félicitant, cette fois-ci sans me tromper, les deux nouveaux bâtonniers élus, Monsieur le Bâtonnier François-Xavier MIGNOT pour le barreau de Dijon et Madame le Bâtonnier Sandrine BILLIOTTE PERTINAND pour celui de Mâcon.

Vous succédez ainsi à Mesdames le Bâtonnier Anne GESLAIN et Magali RAYNAUD DE CHALONGE qu'il convient de remercier très sincèrement pour la qualité de leur engagement durant les deux années écoulées.

La semaine dernière, 13 avocats de vos barreaux respectifs ont prêté serment dans cette même salle témoignant ainsi de la vitalité de votre profession.

Mesdames et Messieurs les présidents de la chambre régionale des commissaires de justice, des commissaires aux comptes, des experts comptables, des experts judiciaires, de la chambre interdépartementale des notaires, de l'association des

conciliateurs de justice, du centre de médiation de Côte d'Or

Madame la directrice du Service administratif inter-régional judiciaire, Mesdames les nouvelles directrices de greffe des tribunaux judiciaires de Dijon et de Chalon sur Saône, merci d'avoir accepté de relever le défi de venir apporter votre savoir et vos compétences au services de personnels de greffe confrontés à des situations dégradées ; la cour sera attentive à accompagner vos démarches.

Mesdames et Messieurs les magistrats et fonctionnaires de la cour d'appel, du service administratif régional et de l'ensemble des juridictions du ressort.

Mesdames et Messieurs en vos grade et qualité,

Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,

Mesdames, Messieurs, en ce compris les proches et invités des deux nouvelles conseillères présentées ce jour et à qui, Monsieur le procureur général et moi-même souhaitons la bienvenue parmi nous.

\*\*\*

C'est pour nous un honneur renouvelé et une marque de considération pour l'institution judiciaire de vous recevoir ce jour.

Notre audience va se dérouler en deux temps après que j'ai eu le plaisir de vous présenter, en mon nom mais aussi en celui de l'ensemble des magistrats et fonctionnaires de notre cour et du service administratif régional, tous nos meilleurs voeux à titre personnel mais aussi pour les institutions et services que vous représentez ce jour.

Nous allons, en premier lieu, procéder à la présentation de deux nouvelles conseillères, Madame Caroline DUPUY et Madame Stéphanie CHANDET qui ont pris leurs nouvelles fonctions en tout début d'année au sein de notre cour d'appel,

## **Discours de bienvenue PG**

Chères collègues, notre cour se réjouit de pouvoir vous compter parmi nous ; si vous n'avez eu que peu de temps pour vous organiser depuis l'annonce de votre mutation fin octobre, vous n'avez, ni l'une ni l'autre, eu beaucoup de chemin à faire depuis le tribunal judiciaire de Dijon ou celui de Chalon.

Madame Caroline DUPUY, vous quittez ainsi le tribunal de Dijon et la dynamique propre aux juridictions de première instance pour rejoindre les murs épais de la cour d'appel et sa chambre des appels correctionnels présidée par Monsieur Matthieu HUSSON, président de chambre.

Il s'agit là d'un souhait légitime d'évolution et de découverte des fonctions du second degré après une carrière riche de plus de 20 années d'exercice professionnel, d'abord au parquet de Créteil puis de Versailles, en détachement à l'Ecole nationale de la magistrature avant de rejoindre à Dijon en septembre 2020 la communauté des magistrats du siège en qualité de vice-présidente chargée de l'instruction et de coordonnatrice du service.

Je pense ne trahir aucun secret, plusieurs de vos évaluateurs étant présents dans cette salle, en indiquant que votre arrivée ne peut, au vu de vos valeurs humaines et professionnelles unanimement saluées, que renforcer nos capacités collectives et la qualité de nos décisions.

Comme déjà indiqué, vous allez rejoindre le pôle pénal, votre domaine de prédilection ; il nous faudra simplement être vigilant sur de possibles empêchements liés à vos anciennes fonctions mais nous allons y parvenir.

Madame Stéphanie CHANDET, le plaisir n'est pas moindre de vous accueillir parmi nous en provenance de Chalon où vous étiez en poste depuis 2013, en qualité de juge puis de vice-présidente avec pour attribution principale, depuis 2016, le contentieux des affaires familiales, en ce compris la coordination du service depuis 2019.



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COUR D'APPEL DE DIJON**  
**Première présidence**

Précédemment, vous avez exercé durant 04 années des fonctions de juge des enfants à Chaumont et, au tout début d'une carrière commencée en 2006, celles de juge d'application des peines à Troyes.

Vous disposez donc d'une expérience riche et diversifiée qui vous prédestinait à nous rejoindre pour y apporter, vous aussi, vos acquis professionnels et votre compétence.

Vous êtes affectée au sein de la 2ème chambre civile de notre cour présidée par Madame BLANCHARD, présidente de chambre ; cette chambre est notamment en charge des recours formés en matière de droit des affaires, de procédures collectives, de surendettement, de baux ruraux, de divers contrats (vente - prêt d'argent – cautionnement - crédit-bail - transport) mais aussi des contentieux en lien avec la propriété littéraire et artistique.

Elle comprend dorénavant, ainsi d'ailleurs que la première chambre et pour la première fois depuis fort longtemps, deux conseillers dédiés, pour l'essentiel, à leur activité.

Gageons que cette organisation puisse s'inscrire dans la durée afin de renforcer le soin apporté au traitement de ces contentieux et réduire les délais de traitement.

Vous avez aussi accepté de contribuer hebdomadairement à l'activité de la chambre de l'instruction et de faire un pas de côté pour traiter ainsi, aux côtés du président BRAULT, une partie essentielle du contentieux pénal avant jugement.

\*\*\*

Chères collègues, je vous renouvelle, au nom de l'ensemble des magistrats et fonctionnaires de la cour, tous nos vœux de réussite et d'intégration parmi nous et vous invite à rejoindre les places qui seront désormais les vôtres parmi nous.

\*\*\*\*

**Monsieur le procureur général, je vous redonne volontiers la parole pour vos réquisitions à l'occasion de cette audience de début d'année**

Mesdames et Messieurs,

Le Code de l'organisation judiciaire prescrit aux chefs de cour et de juridiction de tenir, en début d'année civile, une audience de rentrée afin de pouvoir rendre compte à la Société, dont vous êtes ce jour les éminents représentants, de nos travaux et de partager avec vous quelques réflexions et informations.

Interrogé par le Garde des Sceaux sur les contours de la liberté d'expression des magistrats, le Conseil supérieur de la magistrature a rappelé dans son avis du 13 décembre 2023 que la parole du chef de cour ou de juridiction doit, lors des audiences de rentrée, être libre en dehors de l'emploi de termes injurieux ou d'une mise en cause des institutions de la République ; je vous rassure, telle n'est nullement mon intention ce jour.

Ainsi et outre l'aspect solennel de cet instant, c'est aussi une façon de rappeler que la justice est rendue au nom du peuple français, dans un lieu accessible à tous, et que nous ne sommes que les dépositaires temporaires, dans le seul intérêt de l'ensemble des justiciables, des prérogatives régaliennes confiées par la constitution et la loi à l'institution judiciaire afin d'assurer la défense des libertés, la préservation de la paix sociale et le respect de nos normes de fonctionnement.

Cela participe aussi de l'équilibre des pouvoirs entre les différentes institutions et du respect vigilant de l'Etat de droit, fondement de nos sociétés démocratiques, dont l'histoire nous rappelle de façon très contemporaine qu'il n'est jamais acquis de façon définitive.

Si l'état du droit n'est bien évidemment pas immuable et peut/doit être légitimement modifié par les pouvoirs exécutif et législatif élus, dans le respect des normes applicables, le fait de vivre dans un Etat de droit nous prémunit tous du risque de l'arbitraire.

Il est le support de tous nos comportements sociaux ; ainsi, le fonctionnaire de police ou le gendarme qui vous invite à arrêter votre véhicule pour un contrôle agit dans le respect du code de procédure pénale et de règles écrites et doit ainsi être obéi ; il est, en contrepartie, susceptible de devoir rendre compte de son action en cas d'abus.

Dans un autre domaine, la délivrance d'un permis de construire ou d'une quelconque autorisation administrative relèvent, elles aussi, de l'Etat de droit en ce qu'elles ne peuvent être obtenues qu'à l'issue de procédures connues et organisées comprenant des possibilités de recours amiables, hiérarchiques ou judiciaires.

Les exemples pourraient, vous l'avez compris, être multipliées à l'envie.

L'Etat de droit est essentiel à la paix sociale ; il fait partie de notre quotidien ; faisons collectivement en sorte de le préserver.

\*\*\*

Au-delà de ce propos, quelques mots sur l'activité de notre cour, ses succès et ses problématiques actuelles ou à venir.

Vous disposez d'une plaquette d'activité qui reprend les principales données statistiques de notre cour d'appel, rappelle les événements marquants et les actions engagées et fait part de nos principaux projets à venir

Comme il est toujours délicat de parler de soi, je m'en remettrai, s'agissant de l'analyse de notre activité, aux commentaires formulés, en langage technocratique, par l'administration centrale lors de notre dialogue de gestion de novembre dernier ; celle-ci a conclu, après analyse de nos données 2024 reproductibles, pour l'essentiel, sur l'année 2025 :

*- que la cour d'appel de Dijon se trouve au 23<sup>ème</sup> rang de classement sur 36 cours en termes d'activités civiles et pénales confondues, ce qui traduit une situation en amélioration par rapport à 2022 (29<sup>e</sup> rang de classement) tout en demeurant fragile.*

*- que le ratio d'efficience, tant des magistrats du siège que de ceux du parquet général, est supérieur à celui des cours de même importance positionnant ainsi, sur ce seul critère de rendement, la cour d'appel de Dijon au 9<sup>ème</sup> rang des 36 cours,*

Il est ajouté que ces ratios traduisent ainsi une tension réelle sur les effectifs, notamment du siège pour lequel il est légitimement prévu la création de deux postes dans le cadre du plan national 2023-2027.

L'un des deux a été créé à l'été 2025 et pourvu début 2026 ; je ne peux que m'en féliciter.

Ces commentaires n'ont toutefois d'intérêt qu'en ce qu'ils témoignent de la qualité quotidienne de l'engagement professionnel des magistrats et fonctionnaires de la cour ; ils méritent, pour autant, d'être portés à votre connaissance lors de cette audience solennelle et justifient tous mes remerciements auprès de l'ensemble des personnels de justice.

Ils ne sont cependant obtenus, comme souligné, qu'au prix d'une certaine tension compte tenu du nombre de magistrats et fonctionnaires présents et nécessitent des ajustements permanents d'effectifs et d'organisation pour pallier à nos contraintes et variations d'activités.

Ne souhaitant pas rallonger de trop cette audience, je reviendrais, en complément des propos tenus par Monsieur le procureur général, sur deux points, l'un de satisfaction, au moins provisoire, l'autre d'inquiétude persistante.

Le point de satisfaction a été mis en évidence lors du contrôle de fonctionnement du service criminel de la cour et des juridictions du ressort effectué lors de l'automne dernier par les deux chefs de cour.

Ainsi et alors que nos homologues d'autres cours d'appel, et notamment ceux de Paris et d'Aix en Provence mais aussi de cours de tailles similaires à la nôtre telle que celle de Besançon, alertent sur la dégradation de ce service en charge du jugement des faits criminels relevant tant des cours d'assises que des cours criminelles départementales, la cour d'appel de Dijon parvient encore à assurer un traitement fluide et conforme aux délais d'audience légaux sur chacun de ses trois départements.

Cette situation, que nous savons fragile et évolutive, est, ainsi que nous avons pu l'objectiver, la résultante, pour partie, de la dynamique propre à notre cour au sein de laquelle tous, magistrats d'active du siège et du parquet, magistrats honoraires, greffiers d'assises et d'instruction, avocats, font en sorte de fluidifier au maximum nos organisations de travail, de s'accorder sur des durées d'audience adaptées et de communiquer entre eux afin, autant que faire, d'optimiser l'occupation de nos salles d'audience.

Que chacun soit remercié pour son action, à la cour ou au sein des tribunaux judiciaires.

Notre Garde des sceaux, alerté et parfaitement informé de cette problématique majeure pouvant conduire, à l'échéance de délais légaux impératifs, à la mise en liberté d'accusés potentiellement dangereux, a fait part de ses intentions législatives et organisationnelles en la matière ; il nous appartiendra, le moment venu, de les mettre en œuvre.

Notre préoccupation, partagée avec Monsieur le procureur général que je remercie pour son soutien, porte toujours sur l'inadéquation des effectifs de la cour et du tribunal judiciaire de Dijon aux conséquences de l'ouverture, annoncée pour l'année 2027, d'un centre de rétention administrative d'importance ayant vocation à accueillir jusqu'à 140 personnes sur le site de l'ancienne base militaire situé à une vingtaine de minutes d'ici;

Nos prédecesseurs avaient alerté, nous l'avons fait, le faisons et le ferons jusqu'à ce qu'une solution n'obéant pas le traitement des autres contentieux soit durablement trouvée.

Le pouvoir exécutif est parfaitement légitime à décider d'une telle création ; sa responsabilité est de nous donner les moyens de remplir notre mission qui portera, en année pleine, sur le traitement attendu de 4 600 décisions individuelles par le tribunal judiciaire et de la moitié pour la cour d'appel ;

Il sera aussi rappelé, pour mémoire, qu'il s'agit de statuer sur le maintien de mesures de rétention privatives de liberté qui ne sauraient s'accommoder de modes de traitement dégradés.

Nos besoins sont évalués à 03 magistrats du siège (2 en première instance et un en appel) et 04 greffiers, soit 2 pour chaque juridiction.

Nous avons formulé des propositions particulièrement raisonnables à notre administration centrale et demeurons dans l'attente d'une réponse positive que nous aurons alors plaisir à partager avec vous.

Avant de clore cette audience, je me dois, même si nous aurons d'autres occasions de le faire, de remercier publiquement Madame Michèle BRUGERE, conseillère en charge du secrétariat général depuis plus de 12 ans, pour la qualité du travail effectué au service de la cour, et plus particulièrement des magistrats du siège, durant toute cette période avec un engagement sans faille, une expertise de très haute qualité et une attention constante portée à autrui;

J'ai eu, Madame, la chance de prendre mes fonctions alors que vous étiez en poste ce qui a indéniablement facilité mon arrivée.

Nous avons tout fait pour vous retenir, en vain ; votre décision de cessation d'activité était irrévocable.

Vous allez nous manquer à compter du 1<sup>er</sup> février prochain.

\*\*\*

La Cour donne acte à Monsieur le Procureur général de ses réquisitions, déclare close l'année judiciaire 2025, ouverte l'année judiciaire 2026 et dit que du tout, il sera dressé procès-verbal.

Monsieur le Procureur général, avez-vous d'autres réquisitions ?

L'audience va être levée, les magistrats et fonctionnaires de la cour ont le plaisir de vous inviter à partager un moment de convivialité organisé, en raison du froid ambiant de notre salle des pas perdus, dans la salle de réunion située à proximité immédiate de la cour extérieure donnant sur la rue Amiral Roussin.

Compte tenu de la période de services votés dans laquelle nous nous trouvons, ce moment de partage sera nécessairement plus frugal qu'à d'autres reprises mais vous y êtes tous les bienvenus.

L'audience est levée.

